

## ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

# 2014

### LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE SOUSSignée ATTESTE AVOIR DÉLIVRÉ À :

N° d'identification MAF : 59819/W/21

N° d'inscription national à l'Ordre : 078544

Une police N° : 154483/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes  
qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses  
préposés du 01/01/2014 au 31/12/2014

N° d'édition d'attestation : 201411786

**Mme CATHERINE HERLENT**  
Architecte

**8 RUE MAURICE GARNIER**  
**05000 GAP**

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont  
le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède  
pas 5 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France  
métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

Fait à Paris, le 1er janvier 2014

**La Mutuelle des Architectes Français assurances**



*Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.*

*Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*